

Les lettres d'actualité – Etats-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique Nord

Juin 2018 #242

Par [Zachary Ammerman](#) et [Anne Meyrueix](#)

SOMMAIRE

EDITO : *Les deux branches du Congrès avancent sur le prochain Farm Bill, reste à réconcilier les textes*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *Les agriculteurs inquiets de l'impact des rétorsions aux droits imposés par les Etats-Unis*
- *L'USTR réexamine l'éligibilité de l'Inde au Système des Préférences Généralisées*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Une proposition de réorganisation des services de l'Etat fédéral pourrait impacter l'USDA*
- *Un nouveau système de régulation de l'offre pour les producteurs de lait californiens*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *Appels de professionnels à une évolution de l'étiquetage de l'origine des produits carnés*
- *Ajouts par la FDA dans la liste des fibres alimentaires au sens de l'étiquetage nutritionnel*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *Le Canada envisage la possibilité de prolongation de la campagne de pêche du homard et du crabe à l'automne*

POLITIQUES SANITAIRES

- *Le nouveau règlement sur la sécurité sanitaire des aliments au Canada a été publié*
- *Difficultés à fixer les compétences relatives des différentes administrations sur les biotechnologies*

LES BRÈVES

EDITO

Les deux branches du Congrès avancent sur le prochain Farm Bill, reste à réconcilier les textes

A la suite du vote négatif mi-mai par la Chambre des représentants de la proposition de réforme *du Farm Bill* qui lui était soumise (cf. [Flash Agri mai 2018](#)), les regards se sont tournés vers le Sénat, où un premier jet de réforme a été présenté, sur base d'un travail bipartisan (alors que le texte de la Chambre n'a été endossé que par le Parti Républicain), en Commission agriculture début juin, et voté en Commission, modulo quelques amendements, dans la foulée.

La version du Sénat diffère de celle de la Chambre : elle ne comporte aucune modification substantielle du programme SNAP (alors que la version de la Chambre prévoyait notamment un fort durcissement d'une obligation d'activité de r cipiendaires comme crit re d' ligibilit  au programme), mais comporte un aspect de lutte contre la fraude plus marqu , ainsi qu'une amplification des programmes d'incitations au retour   l'emploi.

Elle conserve la structure des programmes agri-environnementaux (l    la Chambre entend mettre fin   l'un des programmes qui cible les agriculteurs d j   engag s dans une d marche agri-environnementale) et promeut la mise en jach re environnementale, la sant  des sols et le stockage de carbone dans les sols.

Elle s curise les financements de programmes d'accompagnement de la fil re en agriculture biologique (prise en charge d'une partie des co ts de certification, programmes de recherche et l'innovation).

A l'inverse, alors que le texte comportait, sur le filet de s curit  (« *commodities* ») des modifications notables, les propositions du texte du S nat sont d'une ampleur plus mineure (resserrement des

crit res d' ligibilit    certains pr ts de tr sorierie, modification du mode de calcul du programme de protection-revenu [*Agricultural Risk Coverage*] pour les exploitations dont les terres sont situ es dans des comt s, unit  statistique de r f rence, diff rents).

Sur le filet de s curit  sp cifique pour le lait (assurance-marge mise en place lors du Farm Bill 2014), les deux branches du Congr s entendent r former un dispositif d j   fortement remani  en d but d'ann e, avec des propositions dissemblables sur le d tail, mais convergentes au fond. De m me, les deux projets se rejoignent sur le fait de ne modifier que marginalement le dispositif des assurances-r colte, consid r  comme central par la profession agricole.

A la suite de tractations avec l'aile droite du Parti R publicain, notamment sur leurs demandes d'un vote sur l'immigration, qui a permis de recueillir le vote de quelques-uns des membres de ce groupe, un nouveau vote a pu  tre organis  fin juin   la Chambre sur le texte rejet  un bon mois auparavant, qui a conduit   une adoption du projet par la Chambre, de justesse (213 voix pour, contre 211 voix contre comportant une nouvelle fois tous les membres D mocrates de la Chambre).

Le S nat a vot  en pl ni re, dans les derniers jours de juin, sa version du texte, conform ment   l'engagement d'un vote avant la pause parlementaire pendant la semaine du 4 juillet.

Avec les deux textes sur la table, commence maintenant un travail de r conciliation, pour aboutir   une version commune des textes avant l'automne et les nouvelles  lections, mais aussi la fin de la p riode de programme couverte par l'actuel *Farm Bill* (30 septembre 2018) : seulement, le calendrier pourra-t-il  tre tenu...

Bonne lecture !

SIGLIER

ALENA - Accord de Libre  change Nord-Am ricain
EPA - L' quivalent am ricain du Minist re de l'Environnement
FDA - Food and Drug Administration
FSMA - *Food Safety Modernization Act* - La Loi sur la modernisation de la s curit  sanitaire des aliments

Md\$ / Mds\$ - Milliard(s) de dollars am ricains
OMC - Organisation Mondiale du Commerce
SNAP - *Supplemental Nutrition Assistance Program*, principal programme d'aide alimentaire am ricain
USDA - Minist re de l'Agriculture am ricain
USTR - Repr sentant au Commerce, en charge des n gociations commerciales, et son administration

POLITIQUES COMMERCIALES

Les agriculteurs inquiets de l'impact des rétorsions aux droits imposés par les Etats-Unis

Fin mai, le Président Trump a annoncé la mise en place de droits de douane sur des importations de produits chinois, au titre de violations par ce pays de dispositions relatives à la propriété intellectuelle, de 25% sur des lignes tarifaires représentant un volume de 50 Mds\$ (l'enquête avait été initiée en août 2017, le rapport de l'USTR étant paru fin mars, cf. [Flash Agri avril 2018](#)). La Chine a immédiatement réagi en menaçant d'imposer des droits de douane sur 50 Mds\$ d'importations de produits américains, dont certains produits agricoles comme le soja, et les abats de porc (premier débouché de la production américaine pour ce produit). Ces mesures devraient entrer en vigueur en partie début juillet de part et d'autre. En réponse, l'administration a menacé d'imposer des droits supplémentaires sur des volumes d'importations de 200 Mds\$ voire plus.

Les exportations américaines vers la Chine représentant 30 % de la production nationale, la mise en place de ces droits impacterait fortement la filière, et le revenu des producteurs de soja : selon un [rapport](#) récent, les producteurs de soja de l'Ohio subiraient une perte de revenus de 59 %, avec un manque à gagner de 620 M\$. Le prix des marchés à termes de ce produit a également chuté à la suite de l'annonce chinoise.

La mise en place par différents pays tiers (Canada, Chine, Mexique, Union européenne...) de mesures de rétorsion à l'instauration de droits de douanes par les Etats-Unis sur l'acier et l'aluminium, visant des productions agricoles, aura également des répercussions. La filière porcine est ainsi inquiète de la mise en place de droit de 20 % sur la viande de porc par le Mexique, qui pourrait selon la profession conduire à évincer le porc américain de ce marché (1,5 Md\$ d'exportation), tout comme la profession laitière (400 M\$ d'exportation), frappée par des droits de 10% à 25%, et qui craint en outre la concurrence accrue par la conclusion de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mexique.

Les possibles annonces, dans les mois qui viennent, d'un soutien exceptionnel aux agriculteurs américains pour contrebalancer ces effets ne semblent pas de nature à les satisfaire : la pression des lobbys agricoles pour un arrêt des contentieux commerciaux croît.

L'USTR réexamine l'éligibilité de l'Inde au Système des Préférences Généralisées

L'USTR a lancé fin avril une procédure de réexamen de l'éligibilité de l'Inde au cadre du Système des préférences généralisées (SPG), au regard de ses pratiques commerciales. Le SPG permet un accès préférentiel (droits de douane réduits) au marché d'un pays développé, comme les Etats-Unis. Ce réexamen a notamment été demandé, au plan agricole et alimentaire, par les filières porcine et laitière, qui se plaignent de pratiques commerciales indiennes à l'encontre de produits agricoles américains, jugées arbitraires.

Les producteurs de porc se plaignent d'un embargo de fait, l'Inde n'important aucune viande porcine en provenance des Etats-Unis : selon eux, l'Inde a mis en place des exigences de certification à l'import qui ne sont pas fondées au plan scientifique (telle des exigences sur la trichinose, alors qu'aucun cas n'aurait été détecté dans les élevages porcins américains depuis une décennie), et refuse d'accepter le modèle de certificat vétérinaire proposé par les services américains.

L'industrie laitière s'est quant à elle plainte d'une exigence de certification de l'alimentation purement végétarienne des vaches laitières dont la production est utilisée pour l'export vers l'Inde, qu'elle considère infondée au plan scientifique sur la sécurité sanitaire des aliments et non conforme aux règles de internationales, ainsi que de droits de douanes élevés (jusqu'à 54 %) bloquant les exportations américaines.

Pour sa part, l'Inde a répondu que son éligibilité au SPG était remise en cause par les Etats-Unis, et que l'éligibilité d'un pays à ce dispositif ne devrait pas être examinée sous l'angle de la réciprocité. Elle estime que certaines exigences sont mises en places au regard de son engagement « à respecter les croyances religieuses et culturelles de sa population », et a rappelé que plusieurs autres pays exportent leurs produits laitiers en Inde, sans que cela ne semble leur poser de difficulté particulière.

L'USTR a lancé, en mai, la même procédure de réexamen à l'encontre de la Thaïlande, sur la demande notamment de la filière porcine.

POLITIQUES AGRICOLES

Une proposition de réorganisation des services de l'Etat fédéral pourrait impacter l'USDA

En mars 2017, le Président Trump avait, par décret présidentiel, demandé à son administration de présenter un projet de réforme des administrations de l'Etat fédéral, dans une logique de plus grande cohérence et d'efficacité de l'action de l'Etat. Après appel à contribution du public et consultations, l'administration a produit, en juin 2017, un [rapport](#) présentant des propositions de réforme.

L'USDA serait concerné par ces réformes. La plus notable serait sans doute de conférer au Département de la Santé la compétence sur la gestion des programmes d'aide alimentaire intérieure en liquidité (au premier chef, le programme SNAP), dans une logique de convergence des critères d'éligibilité de tous les programmes sociaux, y compris par l'instauration d'une obligation d'activité de certains bénéficiaires. Outre l'écho que cette proposition comporte au regard de la réforme du Farm Bill en cours d'élaboration au Sénat (cf. [Flash Agri avril 2018](#) et supra), cela reviendrait à amputer l'USDA des trois quarts de ses crédits budgétaires et ôterait à ce ministère les principales actions menées en direction des populations urbaines. Cette proposition a été fraîchement accueillie par les associations caritatives.

Le rapport propose également une fusion des services de sécurité sanitaire des aliments, actuellement en partie à la FDA et en partie à l'USDA, en un service unique à l'USDA.

Enfin, deux actions mises en œuvre par l'USDA, sur les programmes d'accès à la propriété en zone rurale, un des dispositifs de développement des zones rurales de ce ministère, ainsi que sur la réhabilitation de mines polluées situées sur des terres détenues par l'Etat fédéral, seraient transférées respectivement au Département du Logement et à l'EPA, pour les regrouper avec les dispositifs déjà gérés par ces structures.

Les propositions demeurent, à ce stade, de simples suggestions, le Congrès ayant la haute main sur le champ de compétence des différents départements ministériels et agences, et certaines, telles la fusion des services en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sont régulièrement proposées. Il n'est donc pas certain qu'elles soient toutes suivies d'effets.

Un nouveau système de régulation de l'offre pour les producteurs de lait californiens

Le filet de sécurité du *Farm Bill* spécifique pour le secteur laitier comporte un outil de régulation du prix du lait sur un bassin de consommation : les *Federal milk marketing orders* (FFMO), qui visent à assurer un prix minimal du lait payé aux producteurs dans la zone (fixé par l'USDA), dans l'objectif de garantir l'approvisionnement (c'est leur raison première) et un lissage des cours sur l'année.

Début juin, les producteurs laitiers de la Californie ont par vote approuvé la mise en place d'un FFMO sur tout le territoire de cet Etat. Un vote favorable des deux-tiers des producteurs laitiers ou de producteurs représentant deux-tiers de la production laitière était nécessaire pour que le vote puisse être considéré comme positif. Les producteurs représentant 75 % de la production se sont exprimés en faveur de la mesure, qui est donc largement plébiscitée.

Un dispositif de régulation du prix du lait entre producteur et leur premier acheteur était en place en Californie depuis plusieurs années, avec comme base légale un texte de cet Etat, mais les producteurs estimaient que la protection offerte par ce texte n'était plus suffisante, et que cela avait conduit à un prix du lait dans l'Etat de Californie parmi les plus bas des Etats-Unis. Le nouveau FFMO reprendra, toutefois, le dispositif de quota qui était en place dans le dispositif précédent.

L'USDA va maintenant mettre en œuvre le FFMO, en publiant notamment les indicateurs relatifs aux prix et à ses facteurs qui entreront en vigueur le 17 octobre et devront être appliqués par les acteurs économiques au 1^{er} novembre 2017. L'USDA effectuera d'ici cette date des actions de sensibilisation des acteurs (et notamment les acheteurs) sur les exigences réglementaires.

La production laitière de la Californie constitue 18 % de la production américaine. Avec la mise en place de ce nouveau FFMO, plus de 80 % de la production laitière américaine sera régulée par un FFMO, avec des facteurs de prix minimaux fixés par l'USDA.

Selon l'USDA, la mise en place de la mesure se traduira par une augmentation de revenu d'environ 269 M\$ par an pour les producteurs californiens de lait.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

Appels de professionnels à une évolution de l'étiquetage de l'origine des produits carnés

Le Congrès américain avait voté en décembre 2015 l'abrogation de l'obligation, instaurée en 2008, d'indication du pays d'origine de la viande bovine ou porcine mise à la consommation aux Etats-Unis (mention dite COOL -*Country Of Origin Labeling*), sous la contrainte d'un panel OMC lancé par le Canada et le Mexique, et perdu par les Etats-Unis (cf. [Flash Agri décembre 2015](#)).

Une partie des associations d'éleveurs bovins, qui était favorable à cette législation, avait en juin 2017 attaqué l'USDA en justice, afin de contraindre l'exécutif à remettre en place une telle mention obligatoire. Le jugement, rendu le 5 juin dernier, tout en reconnaissant que le retrait de l'étiquetage COOL avait porté un préjudice financier aux producteurs américains, les a déboutés de leur demande. A noter que ces mêmes acteurs demandent également à l'exécutif d'obtenir la réintroduction de la disposition dans le cadre de la renégociation en cours de l'ALENA (et une clôture définitive en parallèle de la procédure OMC), sans que cette demande semble être entendue à ce stade par l'administration américaine.

Dans le même temps, une association représentant les éleveurs de bovins nourris à l'herbe, et un think-tank d'éleveurs s'intéressant aux questions de concurrence sur les marchés agricoles ont, par pétition écrite, demandé à l'USDA de revoir sa définition du « produit des Etats-Unis » pouvant être apposé sur les produits transformés à base de viande.

Ces derniers estiment en effet que la définition actuelle permet l'apposition de cette mention pour des produits transformés aux Etats-Unis (et donc inspectés par les services de sécurité sanitaire des aliments de l'USDA) mais contenant de la viande provenant d'un pays tiers, induisant en confusion le consommateur et générant des pertes économiques à la filière, notamment sur les marchés haut de gamme tels que le bœuf nourri à l'herbe. Selon ces organisations, des sociétés profiteraient de cette imprécision pour transformer du bœuf importé meilleur marché, tout en bénéficiant de la mention. Les deux pétitionnaires demandent de réserver la mention aux produits issus de viande dont la seule origine est américaine. L'USDA a publié la pétition fin juin, en appelant à commentaires publics.

Ajouts par la FDA dans la liste des fibres alimentaires au sens de l'étiquetage nutritionnel

En application du nouvel étiquetage nutritionnel des aliments instauré par une réglementation de la FDA en 2016, la mention des quantités de fibres alimentaires doit être obligatoirement apposée parmi les composants de l'aliment. Cette réglementation a défini ce que recouvrait le terme de fibre alimentaire, avec notamment l'obligation de preuve d'un effet bénéfique sur la santé. Sept types de fibres répondaient à cette définition, incluant le psyllium et la cellulose, sans fermer la porte à d'autres types de fibres. La FDA a donc, dans le même temps, appelé l'industrie agroalimentaire à lui soumettre des propositions sur d'autres types de fibres pouvant être considérées comme fibres alimentaires, cette dernière lui a soumis plusieurs dossiers.

Sur la base de l'examen de ces pétitions, des commentaires reçus sur celles-ci lors d'une procédure d'appel à commentaires, ainsi que d'une évaluation indépendante des données scientifiques disponibles, la FDA a publié, le 14 juin, un [document d'orientation](#) (texte sans valeur opposable, mais qui reflète l'avis de la FDA sur l'application de la réglementation), qui liste huit nouvelles fibres pouvant être considérées comme fibres alimentaires, et étiquetées comme telles, dans l'attente de la mise à jour formelle de la réglementation.

Des associations de protection du consommateur ont indiqué leur inquiétude sur ces ajouts, pouvant induire le consommateur à estimer plus sains qu'ils ne le sont certains aliments transformés, notamment car il tend à penser que les fibres alimentaires aident à améliorer la régularité digestive ou à augmenter la satiété, ce qui n'est pas forcément le cas pour certains des ajouts : certaines avancement, à titre d'illustration de ces craintes, l'inuline (issue de la racine de chicorée), utilisée dans toutes sortes de produits, y compris de nombreuses barres et céréales.

La FDA a annoncé que ces nouveaux ajouts ne conduisent pas forcément à clore la liste des fibres alimentaires, et que d'autres reconnaissances ultérieures pourraient intervenir.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES**Le Canada envisage la possibilité de prolongation de la campagne de pêche du homard et du crabe à l'automne**

A la suite de l'annonce à la fois d'une réduction des totaux autorisés de capture pour certains stocks halieutiques, y compris de crabe, au large de Terre-Neuve, et de la mise en place d'une nouvelle politique de fermeture de la pêche pendant la période autorisée lorsque des baleines sont signalées dans les eaux pour obtenir à nouveau la certification de pêche durable sur ces stocks (cf. [Flash Agri avril 2018](#)), plusieurs épisodes de fermeture de la zone de pêche sont intervenus.

Le Département canadien de la pêche et des océans (*Canadian Department of Fisheries and Oceans – DFO*), a rappelé son attachement à la protection des cétacés, se félicitant qu'aucune baleine n'ait trouvé la mort dans les eaux canadiennes du fait des activités de pêche lors de l'actuelle saison de pêche, alors que douze avaient péri en 2017.

Dans le même temps, le DFO, reconnaissant l'impact de ces fermetures sur la capacité des pêcheurs à réaliser leurs objectifs de pêche, s'est montré sensible à la grogne du secteur de la pêche, ouvert à discuter de mesures permettant de minimiser cet impact : a notamment été évoquée la possibilité d'étendre la saison de pêche sur l'automne, pour permettre le prélèvement effectif de la totalité des totaux de capture autorisés, notamment pour le crabe et le homard. Cette ouverture d'une saison de pêche à l'automne ne fait pas l'unanimité parmi les pêcheurs, du fait de l'absence d'analyse scientifique d'impacts et du risque de chevauchement d'une telle campagne de pêche avec celle d'autres zones : des propositions alternatives sont proposées pour permettre le maintien d'une activité de pêche même en cas de présence de baleine, notamment la surveillance par microphone des filets et la formation des équipes de pêche au démêlage des baleines d'avec les filets.

L'impact sur le prix du homard de ces fermetures ne se fait pas sentir, les zones fermées n'étant pas les plus productives. Elles obèrent toutefois la capacité de certaines unités de traitement des homards de tourner à plein régime, ce qui génère de la part de ces dernières des demandes reconventionnelles pour compenser les pertes subies, voire de pêcher dans des eaux moins profondes au motif que les baleines ne s'aventureraient pas dans ces eaux : la dernière proposition a été rapidement rejetée par l'administration canadienne.

POLITIQUES SANITAIRES

Le nouveau règlement sur la sécurité sanitaire des aliments au Canada a été publié

Le Canada a adopté en 2012 une loi prévoyant l'évolution du cadre législatif et réglementaire sur la sécurité sanitaire des aliments. Le règlement (règlement sur la sécurité sanitaire des aliments au Canada- RSAC), déclinant les nouvelles obligations en application de cette loi, a été publié mi-juin, cette publication venant clore une procédure comportant une longue période de consultations menées auprès des parties prenantes et des consommateurs.

Les objectifs affichés de cette réglementation sont de moderniser et d'accroître la sécurité sanitaire des aliments, en réduisant dans le même temps la charge administrative grâce à la réunion de quatorze règlements distincts dans un seul règlement régissant tous les aliments. Le RSAC met un accent plus fort sur la prévention (mise en place de contrôles préventifs, qui rappellent ceux introduits aux Etats-Unis par la FSMA) et demande un effort accru sur la traçabilité (notamment pour accélérer les retraits/rappels de produits en cas de risque). Il comporte également l'obligation, pour les acteurs économiques de l'agroalimentaire de disposer d'une licence délivrée par l'agence en charge de la sécurité sanitaire des aliments, la liste des licences délivrées étant publique

Les dispositions de la loi de 2012 et du règlement qui vient d'être publié ont vocation à entrer en vigueur à partir du 15 janvier 2019 : si certaines exigences devront être respectées dès l'entrée en vigueur du règlement, d'autres seront déployées sur une période de 12 à 30 mois selon le produit alimentaire, le type d'activité et la taille de l'entreprise, selon un [échancier](#) précis, ces délais devant permettre aux entreprises alimentaires de se conformer aux nouvelles exigences. En outre, les entreprises de petite taille (ventes annuelles brutes d'aliments inférieures à 100 000 \$ canadiens), si elles doivent avoir mis en place des mesures de contrôle préventif (nettoyage/désinfection, lutte contre les rongeurs et les insectes), sont dispensées de l'obligation d'un plan écrit de contrôle préventif.

Le Canada et les États-Unis ont conclu un accord d'équivalence de leurs systèmes réglementaires et de leurs procédures de contrôle, qui permettra aux opérateurs canadiens d'utiliser leur licence canadienne comme élément de preuve dans les procédures réglementaires américaines.

Difficultés à fixer les compétences relatives des différentes administrations sur les biotechnologies

L'administration Obama avait publié en janvier 2017, dans les derniers jours de son mandat, un document intitulé [Coordinated Framework for the Regulation of Biotechnology](#), visant clarifier les rôles respectifs des différentes administrations appelées à intervenir en matière réglementaire sur les biotechnologies aux Etats-Unis : EPA, USDA et FDA.

En déclinaison de ce document, l'USDA avait proposé, en janvier 2017, la révision de la réglementation concernant certains organismes génétiquement modifiés (cf [Flash agri de février 2017](#)). Début 2018, un groupe de travail de l'administration Trump a permis l'adoption d'un protocole d'accord entre les trois agences afin d'harmoniser les dispositions réglementaires que les différentes administrations appliquent aux biotechnologies. Pour autant, les imprécisions sur la ligne de répartition des domaines de compétences entre agences demeurent.

En avril 2018, le Secrétaire à l'agriculture a regretté un désaccord persistant entre USDA et FDA sur la compétence relative à la réglementation des animaux génétiquement modifiés, la FDA considérant la compétence sienne au titre de celle qu'elle détient sur les médicaments vétérinaires, l'USDA estimant en revanche que cela relève des compétences de l'USDA en matière de surveillance des animaux génétiquement modifiés. De même, la volonté affichée de la FDA de réglementer les animaux modifiés par édition génétique s'oppose à l'intention dont l'USDA faisait part dans le même temps de ne pas élaborer de cadre spécifique pour les végétaux modifiés par les mêmes techniques. Néanmoins, le 6 juin, la FDA a annoncé de nouvelles mesures visant à encourager les progrès de la biotechnologie et a réaffirmé son engagement à travailler en étroite collaboration avec l'USDA pour la réglementation des produits biotechnologiques végétaux et animaux. Le groupe de travail sur les biotechnologies de la FDA, formé en mai, publiera dans les mois à venir un plan détaillé décrivant un cadre réglementaire «flexible».

LES BRÈVES

La mention « viande » réservée au Missouri aux produits issus d'un animal abattu. Le texte, entré en vigueur en juin, interdit l'utilisation du terme aussi bien pour les substituts à base de protéines végétales que la viande produite à partir de cultures en cellules. Le Missouri est le premier Etat fédéré à adopter une telle réglementation.

Revirement de la Maison Blanche sur les objectifs d'incorporation de biocarburants. Alors qu'un arbitrage avait été rendu le mois dernier (cf. [Flash Agri mai 2018](#)), la Maison Blanche a bloqué début juin la mise en pratique des décisions rendues quelques jours plus tôt (légalisation du carburant E15 toute l'année sur tout le territoire, mais création de certificat d'incorporation), sous pression du lobby des producteurs d'éthanol.

Mise sur le marché d'avocat à durée de conservation étendue. Une start-up californienne, Apeel, a développé une solution à base de plantes qui, appliquée sur la peau de fruits et légumes, en double la durée de conservation en agissant comme une deuxième peau, ce qui ralentit le taux de déshydratation et d'oxydation. La mise sur le marché du produit a été autorisée par la FDA, et des avocats, vaporisés avec le produit avant expédition, sont d'ores et déjà en vente dans certains supermarchés.

L'obligation californienne d'apposer un avertissement sur les emballages de Roundup réjetée par un juge. Après qu'un juge avait suspendu en mars dernier (cf. [Flash Agri mars 2018](#)) l'application de la réglementation de Californie rendant obligatoire l'apposition d'un avertissement sur les risques cancérigènes potentiels du glyphosate, le jugement au fond de la plainte déposée par Monsanto donne raison à cette entreprise.

Hawaï est devenu le premier Etat fédéré à interdire l'utilisation de l'insecticide chlorpyrifos sur son territoire. Trois autres Etats réfléchissent des interdictions similaires – la Californie, le Maryland and le New Jersey – suite au refus de l'EPA de retirer l'autorisation de mise sur le marché de ce produit (cf. [Flash Agri septembre 2017](#)).

Le riz OGM doré autorisé à la mise sur le marché. Le riz doré, génétiquement modifié pour produire du carotène (et donc légèrement orangé), nécessaire pour la production par l'organisme humain de vitamine A, vise à réduire le taux de mortalité et de cécité chez les enfants des pays en développement. Les États-Unis sont le quatrième pays à approuver la mise sur le marché pour consommation humaine de cet OGM, après le Canada, la Nouvelle Zélande et l'Australie.

Apparition de plusieurs cas de maladie de Newcastle sur des oiseaux d'ornement. Depuis fin mai, une trentaine de cas ont été confirmés en Californie chez des poules d'ornement. Aucun cas n'a cependant été détecté en élevage commercial aux Etats-Unis depuis 2003, il n'y a donc pas de mesures spécifiques mises en place pour les exportations de volailles.

Consommation élevée d'antibiotiques dans les élevages de porcs industriels américains. Un rapport, publié début juin par une ONG de défense de l'environnement (*Natural Resources Defense Council*), reproche à la filière porcine américaine l'utilisation irresponsable dans les élevages industriels d'antibiotiques d'importance critique en médecine humaine, affirmant que la quantité utilisée par la filière est quasi identique à celle utilisée en médecine humaine. Le rapport suggère que l'usage intensif d'antibiotiques chez les porcs est principalement destiné à la prévention des maladies, une pratique dont l'ONG remet par ailleurs en cause l'efficacité.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des Etats-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Économique Régional des Etats-Unis
Ambassade de France aux Etats-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci
Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier